

Décision n°DEC\_23\_003

**Objet : Convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire de la cave coopérative - France TV Studio**

### DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et publication le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** que la Commune est propriétaire de l'ancienne cave coopérative de Pérols, relevant de son domaine privé ;

**Considérant** la volonté communale de louer la cave coopérative pour le tournage d'une série télévisée ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La convention est signée avec l'entreprise FRANCE TV STUDIO - 26 rue d'Oradour-sur-Glane - 75015 Paris

**Article 2 :** La période d'utilisation est la suivante :

Du 25 janvier 2023 à 07h00 jusqu'au 27 janvier 2023 à 08h00.

**Article 3 :** L'utilisation du site est effectuée au tarif de 500,00 € par jour de mise à disposition, soit un montant total de 1 000,00 €.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 18 janvier 2023  
Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Jean-Pierre RICO



PORTE D'OR  
DE LA CAMARGUE

